

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 30 Mouharrem 1448
15 Juillet 2026

N° 85

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	2272
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Constitutions	2274
Homologation de résolutions	2275
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	2275
Avis aux créanciers.....	2281
Convocations	
Sociétés anonymes	2282
Sociétés communautaires.....	2283
Autres sociétés	2283
Actes Administratifs	
Avis au public	2284
Divers	
Avis au public.....	2286

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un Fonds de Commerce

En vertu d'un acte de vente du Fonds de commerce daté le 06/07/2026 et enregistré à la recette des finances El Fahs en date du 06/07/2026 sous le N° 26201950 et quittance 33452, Mr Mourad Khalifa a vendu à Mr. Mondher Werchefeni, la Totalité du Fonds de Commerce constitué d'un «Local de vente des Vêtements en détails» situé à la Rue de la République El Fahs et ce pour la totalité de ses composantes Matériels et Morales.

Toutes recommandations proposées seront faites chez l'acheteur à l'adresse du F.C et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cette annonce au JORT faute de quoi seront annulées.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien le 14/07/2026.

2026R02164FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à la recette des finances de Kelibia quittance n°M035240 enregistrement 26208387 le 06/05/2026, Mr Abdelbeki Ben Hassine Ibn Houria, CIN n°05128770, a cédé à Mr SLIM IBN ELHAJ RHOUMA, CIN n°09788579 la totalité du fonds de commerce situé à Rue Fadhel Ben Achour ayant comme objet la vente café 1ère Catégorie.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds mentionnée ci-dessus dans les délais légaux.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse en date du 08/07/2026.

2026R02169FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de cession d'un fonds de commerce, dont les signatures ont été légalisées auprès de la Municipalité d'El Guettar le 04/06/2026, et enregistré à la Recette des Finances d'El Guettar sous le reçu n°M023464 et le numéro 26200771 en date du 24/07/2026, Monsieur Majdi Ben Mohamed Ben Abdallah Zaydi, titulaire de la carte d'identité nationale n°09973722, a cédé à Monsieur Montasser Ben Téhami Ben Ali Mohammedi, titulaire de la carte d'identité nationale n°14304801, l'intégralité du fonds de commerce exploité en tant que café de première catégorie, sous l'enseigne commerciale «Platinum», avec tous ses éléments corporels et incorporels, situé à Ras El Kef, et exploité sous l'identifiant unique au Registre National des Entreprises 0939197V.

Toute personne ayant des oppositions à formuler est invitée à les présenter au siège du fonds de commerce susmentionné dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de la présente publication.

Le présent avis a été publié dans le journal Echourouk le 27/06/2026.

2026R02170FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte S.S.P Enregistré à la recette des finances sidi hssin le 30/06/2026 (Reçu n°M075704 enregistrement N°26202703 MR MED TAYEB AZIZI a vendu à MR HSSIN MABROUKI le fonds de commerce pour vente des anciens vêtements sis au 39 Rue 4667 zahrouni Tunis.

Toute opposition devra se faire dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cet avis au JORT, entre les mains DE Mr. MED TAYEB AZIZI au n°32 rue 42641 CITE RACHIDIA HRAYRIA TUNIS.

Cette annonce est publiée le 11/7/2026 au journal la Presse.

2026R02179FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09 juin 2026, enregistré à la Recette des Finances d'El Dahmani le 18 juin 2026 (Quittance N°M014075, Enregistrement N°26200401).

Monsieur Monji Ben El Hasnaoui Maksoudi a vendu à Monsieur Mohsen Ben Khaled Waili la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, situé à la Rue Ali Belhouane, El Dahmani, et exploité pour l'activité de commerce de friperie (vêtements usagés).

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT).

Cet avis a été publié dans les journaux Achourouk et le Quotidien du 02 juillet 2026.

2026R02180FCCC2

Apport d'un fonds de commerce en tant que contribution en nature au capital d'une société

Transfert d'un fonds de commerce au profit d'une Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL)

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciale et de la législation en vigueur, notamment les statuts de la Société Unipersonnelle à Responsabilité limitée, établis en date du 22 avril 2026, enregistrés à la Recette des Finances de Mezzouna sous le numéro 26500237 en date du 05 mai 2026 (Quittance n°M008278) :

Monsieur Fourat Essid, titulaire de la carte d'identité nationale n°13437108 délivrée à Tunis le 17 septembre 2024 et résident à Cité Ennour, Médenine, déclare qu'il a transféré, à titre d'apport en nature, l'intégralité du fonds de commerce d'une «Boulangerie Moderne» situé à Cité El Amal, Mezzouna 9150, Sidi Bouzid.

Ce fonds de commerce avait été acquis en vertu d'un contrat d'achat daté du 21 novembre 2025, enregistré à la Recette des Finances de Mezzouna sous le numéro 25200734 (Quittance n°M019227), auprès de Monsieur Abderrazak Tahri, et ce, au profit de :

La Société «MAISON ESSID SAVEURS DU BLE»

- Forme juridique : Société Unipersonnelle à Responsabilité limitée (SUARL)

- Identifiant unique : 1980977M

- Siège social : Cité El Amal, Mezzouna, 9150 Sidi Bouzid.

- Capital social : 100000 Dinars, détenu en totalité par l'associé unique.

Eléments du transfert et de l'apport :

1. Cet apport comprend l'ensemble des éléments corporels et incorporels dépendants dudit fonds de commerce.

2. La valeur globale de ce fonds de commerce a été évaluée à la somme de cent mille dinars (100 000 DT), sur la base du rapport du commissaire aux apports. En contrepartie, 1000 parts sociales d'une valeur de 100 dinars chacune ont été attribuées à Monsieur Fourat Essid.

3. La société s'engage, à compter de son immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE) en date du 29/04/2026 sous le numéro de gestion interne B50194732026, à assumer les charges de ce fonds de commerce et à l'exploiter pour son propre compte.

2026S00985FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié, signé le 30/03/2026 et enregistré à la recette des finances Sfax le 07/07/2026 sous le N° de Quittance M037596 Ayman kammoun demeurant à la route de l'aéroport km 4.5 Sfax, N° C.I.N 08180946, a donné à Emna kammoun demeurant à la route de l'aéroport km 3 Sfax, N° C.I.N 08173808 la totalité d'un fonds de

commerce, sis à la route de l'aéroport km 3 Sfax, destiné comme café cette annonce est publiée dans le journal quotidien Achourouk 14/07/2026.

Les oppositions faites à l'adresse où se trouve le fonds vendu dans un délai de 20 jours à partir de cette annonce.

2026X01029FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré le 06/07/2026 à la Recette des Finances de La Goulette, sous le n°26205485, quittance n°73704, la société «La Fiesta», représentée par son représentant légal, Monsieur Fayçal Ben Omar, a cédé l'intégralité du fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, consistant en un local destiné à la vente et à la location de tous les articles de fêtes, de loisirs, d'équipements ménagers ainsi qu'à tous types de commerce, sis au 119, avenue Habib Bourguiba, Khéreddine, 2060 La Goulette, Tunis, d'une superficie totale d'environ 32 m², à Madame Slouha Bint Mohamed Naceur Arfa.

Les oppositions éventuelles devront être présentées auprès de Maître Ramzi Jebabli, avocat, dont le cabinet est situé au 33, rue du Maroc, La Marsa Corniche, Tunis, dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel.

Le présent avis a été publié dans les journaux Echourouk et Le Quotidien en date du 15/07/2026.

2026402542FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé du 07/07/2026 enregistré à la recette des finances de Boumhel Ben Arous le 08/07/2026 (Reçu n°M043844) Mme Aida Habbassi CIN n°00796113 a vendu à Mr. Rayen Bouallegue CIN N° 09623245, la totalité du fonds de

commerce à usage de cafétéria, exploité au local n°6 centre El mouradi avenue la liberté Boumhel - Ben Arous.

Toutes les oppositions doivent être adressées au cabinet Maître Amri Khaled 32 Avenue la liberté - Tunis dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Une copie de cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 15/07/2026.

2026402545FCCC2

Cession des parts d'un fonds de commerce

Suivant un Acte sous seing privé du 30/06/2026 enregistré à la recette des finances Avenue de la Gare le 2/7/2026 reçu N°M044448 et N° d'enregistrement 26203566 Monsieur Khmais ben Khelifa Ben SALAH HAMMAMI et Monsieur Hichem Ben Bechir Ben Khelifa GANDOUCZ déclarent cédé leurs quote-part dans la propriété du fonds de commerce exploité dans le local sis au 26 Rue Italia Tunis à la réparation des pannes électronique des véhicules et la vente des pièces de rechange à Mr Nebil Ben Ammor Ben Khelifa GANDOUCZ l'acte de cession est publié au journal Echourouk le 11/7/2026 et l'opposition doit se faire entre les mains du bénéficiaire de la cession sise à Hinchir Khalil Morneg Ben Arous.

2026402547FCCC2

Vente d'un Fonds de Commerce

En vertu d'un contrat de vente du 22/06/26 d'un Fonds de Commerce enregistré à la Recette des Finances Carthage en date du 01/07/2026 sous le n°26202513 Quittance n°072740, Mme HAYFA Bnt EZZEDDINE Ben Ismail Guessmi titulaire de la CIN n°05491004 du 15/07/10 a vendu à Mr Mohamed Ali Ben Mohamed Ben Allala Niimi titulaire de la CIN n°05477983 du 26/12/2015, tout le Fonds de commerce avec ses

éléments corporels et incorporels et sis au : 11 Rue Farhat Hached Carthage Byrsa Tunis et exploité dans l'activité Commerce et Vente Epices et fruits secs. Les oppositions seront acceptées à l'adresse du Fonds de Commerce sus mentionnée dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cet avis au JORT.

Ce texte a été publié aux deux journaux ECHOUROUK et le QUOTIDIEN en date du 14/07/2026.

2026402550FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce Gérance libre

Suivant acte sous seing privé daté le 25/12/2023 enregistré à la recette des finances de Ezzahra en date du 28/12/2023, quittance N°M059992 enregistrement n°23303717, Mr Mohamed Naim Ben Noureddine Ben Mohamed Hafnaoui a loué à Mr Makram Ben Noureddine Ben Mohamed Hafnaoui, La totalité du fonds de commerce "gérance libre" exploité entant que vente de produits de nettoyage et de produits cosmétiques, situé au n°03, avenue du 7 Novembre, Ezzahra, Ben Arous.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 15/07/2026.

2026R02176FCCC3

Location d'un fonds de commerce «Gérance Libre»

HATEM BEN ALOUEN

PERSONNE PHYSIQUE

MF : 19848350/A/C/000

Suivant acte SSP en date du 08 avril 2026, enregistré à la recette des finances de Nelson Mandela le 21 mai 2026 sous le n°26302384 Quittance n°M032698. Mr Lotfi B. Hattab B. Jmil Chekili, a loué à Mr HATEM B. BECHIR B.MED BEN ALOUEN, la

totalité du Fonds de Commerce du local destiné à l'activité de RESTAURANT FAST FOOD, sise au 06 rue irak hedi cheker beb bhar 1002 Tunis, avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de trois ans renouvelables à partir du 22 avril 2026.

Cet avis a été publié aux journaux Assahafa et La presse du 13 juillet 2026.

2026402543FCCC3

Location d'une gérance libre

Suivant contrat de gérance libre et enregistré à la recette des finances à dhouar hicher le 17/03/2026 quittance n°M020893. Enregistrement n°26300637. Mr Helmi Elguermeci a loué à Mr Housem Elguermeci la

totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels incorporels destiné à usage café titre 1 sis à rue Mater km 06 douhar hicher Manouba.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de Mr housem à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien le 12/07/2026.

2026402546FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution de syndic

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale, daté du 28/02/2026 Enregistré à la recette des finances de la Goulette le 02/07/2026 numéro de quittance n°73156 enregistrements n°608.

Il a été constitué le syndic comme suit :

Nom : Syndic de résidence Monia sidi Daoued

Adresse : Rue 14 janvier sidi daoued la Marsa

Président : Oussama boughnia

Trésorier : Fakhreddine echrif

Secrétaire générale : Fawzia kchok

Membres :

- Hend ben amer

- Leila ben Mostfa

- Najwa el gharbi

- Bolbol el bahri.

2026R02172APSF1

Constitution d'une Association

Nom : Association Génération d'Expérience des Retraités

Siège social : Rue Halima Chaâbouni, Agareb 3030, Sfax

Procès-verbal de constat n°19447 en date du 23/01/2026.

Objectifs :

Assurer la prise en charge des retraités sur les plans matériel et moral dans le cadre de l'action solidaire, améliorer leur qualité de vie et poursuivre la valorisation de leurs différentes capacités ainsi que de leurs expériences professionnelles et scientifiques, en bénéficiant de leurs avis, de leurs orientations et de leurs conseils, établir des partenariats avec les structures publiques et privées, et organiser des activités culturelles, sociales et récréatives au profit des retraités, dans le respect strict de la législation en vigueur, sans intervenir dans les attributions dévolues aux structures publiques ni exercer des activités soumises à des régimes juridiques particuliers.

Bureau de l'Association :

Président : Mourad Ben Bahri

Secrétaire général : Ali Ben Khadhra

Trésorier : Noureddine Ben Toumia.

2026X01026APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Inceptum Junior

Siège social : 19, rue Essammani, Cité El Ouroud, Ariana Nord, Tunisie.

Objet : Soutenir, encadrer et favoriser le développement des capacités des étudiants et des jeunes.

Objectifs :

- Développer les compétences des étudiants et des jeunes dans les domaines de la technologie et du leadership.

- Soutenir la culture de l'initiative et de l'action collective.

- Renforcer les liens d'amitié et d'entraide entre ses membres en inculquant des valeurs d'union.

Membres chargés de la direction:

- Président : Youssef Ben Youssef

- Secrétaire générale : Nour El Houda Gannouni

- Trésorier : Ashref Ben Amor.

2026402510APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Designers Junior

Siège social : Ecole Supérieure Des Sciences et Technologies du Design. "2011 Avenue de l'indépendance Den Den, Tunis".

Objet : Association scientifique.

Objectifs :

- Renforcer les liens d'amitié et de coopération entre ses membres, en cultivant des valeurs de solidarité, d'entraide, d'esprit d'équipe et d'engagement citoyen.

- Encourager le développement personnel et collectif de ses membres et les encourager à contribuer positivement à la société.

- Contribuer au développement du domaine du design.

- Accompagner les étudiants de l'Ecole Supérieure Des Sciences et Technologies du Design (ESSTED) dans leur préparation à l'insertion professionnelle.

Membres chargés de la direction :

- Présidente : NEFZAOUI Lina

- Vice-présidente : SAADAOUI Ghada

- Secrétaire générale : BEL HADJ AMMAR Rawen

- Trésorière : BEN MESSAOUED Mariem Ella.

2026402511APSF1

Homologation de résolutions

Renouvellement de syndicat des copropriétaires

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale du 13/05/2026 enregistré à la recette des finances la Goulette le 08/06/2026 quittance 62030 enregistrement 26704600 il a été renouvelé les membres du syndicat des copropriétaires de la Résidence Jinene Carthage, identifiant unique N°1789448R ayant pour siège sis résidence Jinene Jardin de Carthage suivant arrêté d'approbation de la municipalité de Kram N°12/2026 du 30/06/2026.

Compositions et fonctions : Nozha Chakroun : Présidente. Nouha Zerriaa : Trésorière. Ahmed Bhar : Membre. Nicene Kossentini : Membre. Malek Charfi : membre, Nabila Halouani membre.

2026R02175APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet maître Adel Ansi

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Bourguiba Gafsa

Tél. : 76 201 003

MF : 0852940 B / P

Le créancier poursuivant : La Société Tunisienne de Banque en la personne de son représentant légal, société anonyme inscrite au registre national des entreprises sous le n°001237A, ayant son siège social à l'avenue Hedi Noura à Tunis

Le débiteur poursuivi : Anis ben Lakhdher Farhat, gérant de société, demeurant à cité menzah ras el Kef - Gafsa (CIN n°06138792)

L'avocat poursuivant : Maître Adel Ansi, avocat à la cour, avenue Habib Bourguiba, Gafsa.

Les immeubles saisis à vendre :

1/ La totalité du titre foncier n°51890 Gafsa dénommé «Lakhdher» d'une surface globale de 420 m².

2/ La totalité du titre foncier n°3066 Gafsa dénommé «Sihem» d'une surface.

- Les charges grevant les immeubles saisis :

1/ pour le titre foncier n°3066 Gafsa dénommé «Sihem»:

Dénonciation d'une zone agricole irriguée au profit de l'AFA

3 Hypothèques au profit de la STB

Commandement au profit de la STB

1/ pour le titre foncier n°51890 Gafsa dénommé «Lakhdher»

Hypothèque au profit de la STB

Commandement au profit de la STB

Mise à prix : en exécution du jugement préparatoire rendu par le tribunal de 1 ère instance de Gafsa dans l'affaire de l'adjudication n°708 ordonnant la réduction du prix initial au taux de 40%, le nouveau prix initial des immeubles saisis est devenu au montant suivant :

Pour le titre foncier n°3066 Gafsa dénommé «Sihem» : 9.072.000 pour le titre foncier n°51890 Gafsa dénommé «Lakhdher» : 88.200.000

en y ajoutant les honoraires et les frais judiciaires frais des actes qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : la vente aura lieu le jeudi 30/07/2026 à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées à la salle d'audience ordinaire du Tribunal de 1ère instance de Gafsa à son siège au palais de la justice de Gafsa.

N-B : l'immeuble saisi peut être visité et constaté tout les jours de la semaine, et la participation à l'enchérissement ne peut avoir lieu

que par voie d'avocat, après soit consignation du tiers du prix initial, soit par chèque certifié, soit par une caution bancaire irrévocable.

Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi.

2026R02166VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet maître Adel Ansi

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Bourguiba Gafsa

Tél. : 76201003

MF : 0852940 B / P

La créancière poursuivante :

La Société Tunisienne de Banque, en la personne de son représentant légal, société anonyme inscrite au registre national des entreprises sous le N° A/P/M/000 001237, ayant son siège social à l'avenue Hedi Noura à Tunis.

Le débiteur poursuivi :

Noomen ben Mohamed Soua, sa profession gérant de société, demeurant à cité Assala Gafsa, titulaire de la CIN n°06119224 délivrée 05/07/1999.

L'avocat poursuivant :

Maître Adel Ansi, avocat à la cour, avenue Habib Bourguiba, Gafsa.

Les immeubles saisis à vendre :

les biens saisis font l'objet du titre foncier n°22782 Gafsa dénommé «dar salma» d'une surface de 306 m², aussi que titre foncier n°26612 Gafsa dénommé «alaa» d'une surface de 2 ha 07 ar.

Mise à prix :

Le nouveau prix initial des immeubles saisis est devenu après réduction au taux de 40% comme suit :

Pour le titre foncier n°22782 Gafsa dénommé «dar salma» : 60.456.000 pour le titre foncier n°26612 Gafsa dénommé «alaa» : 157.014.000

En y ajoutant les honoraires et les frais judiciaires frais des actes qui seront fixés le jour de l'audience.

Les charges grevant les immeubles saisis :

- Pour le titre foncier n°22782 Gafsa dénommé «dar salma» :

Hypothèque au profit de la STB au montant de 218.000 D

- Hypothèque au profit de la STB au montant de 91.000 D

- Hypothèque au profit de la BFPME au montant de 92.500 D

Commandement au profit de la STB

- Pour le titre foncier n°26612 Gafsa dénommé «alaa»

- Hypothèque au profit de la STB au montant de 218.000 D

- Hypothèque au profit de la BFPME au montant de 2118.000 D

- Hypothèque au profit de la STB au montant de 91.000 D

- Hypothèque au profit de la BFPME au montant de 92.500 D

- Dénonciation d'une zone agricole irriguée au profit de l'AFA

- Commandement au profit de la STB.

Date et lieu de l'adjudication :

La vente aura lieu le jeudi 30/07/2026 à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées à la salle d'audience ordinaire du Tribunal de 1ère instance de Gafsa à son siège au palais de la justice de Gafsa.

N-B :

les immeubles saisis peuvent être visités et constatés tout les jours de la semaine, et la participation à l'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat, après soit consignation du tiers du prix initial, soit par chèque certifié, soit par une caution bancaire irrévocable.

Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi, et concernant le titre foncier n°26612 Gafsa dénommé «alaa», tout intéressé doit avoir préalablement une autorisation délivrée par le gouverneur.

2026R02167VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet maître Adel Ansi

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Bourguiba Gafsa

Tél. : 76 201 003

MF : 0852940 B/P

Le créancier poursuivant : La Société Tunisienne de Banque en la personne de son représentant légal, société anonyme inscrite au registre national des entreprises sous le n° 00 123 7 A, ayant son siège social à l'avenue Hedi Noura à Tunis

Le débiteur poursuivi : Mondher ben Ahmed Ftiss, propriétaire d'une huilerie, demeurant à lala ksar - Gafsa (CIN n°03145090)

L'avocat poursuivant : Maître Adel Ansi, avocat à la cour, avenue Habib Bourguiba, Gafsa.

L'immeuble saisi à vendre :

La totalité du titre foncier n°2323 Gafsa dénommé «SAIDA» d'une surface globale de 6461 m².

Les charges grevant l'immeuble saisi :

Dénonciation d'une zone agricole irriguée au profit de l'AFA

2 Hypothèques au profit de la STB

Commandement au profit de la STB

Mise à prix : en exécution du jugement préparatoire rendu par le tribunal de 1ère instance de Gafsa dans l'affaire de l'adjudication n°709 ordonnant la réduction du prix initial au taux de 40%, le nouveau prix initial de l'immeuble saisi est fixé au montant de 19.383.000 en y ajoutant les honoraires et les frais judiciaires frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : la vente aura lieu le jeudi 30/07/2026 à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées à la salle d'audience ordinaire du Tribunal de 1ère instance de Gafsa à son siège au palais de la justice de Gafsa.

N-B : l'immeuble saisi peut être visité et constaté tous les jours de la semaine, et la participation à l'enchérissement ne peut avoir lieu

que par voie d'avocat, après soit consignation du tiers du prix initial, soit par chèque certifié, soit par une caution bancaire irrévocable.

Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi.

2026R02168VEPA1

Vente aux enchères publiques

Créancier poursuivant : La Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" société anonyme, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 0000110F, ayant son siège social au 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis en la personne de son représentant légal à sa direction régionale sise à l'avenue de la liberté Sfax en sa qualité de créancier hypothécaire.

Partie saisie : Malek ben Mohamed ben Arab, titulaire de la Carte d'identité Nationale n°08801642, employé dans une société d'électricité, demeurant à la route Mahdia Km 02-rue 5063 n°04-3002 Sfax en sa qualité de débiteur hypothécaire.

Avocat poursuivant : Maître Tahar Ellouze, rue Salem Harzallah, Immeuble Attijari Bank Sfax, MF 000PA630347/G.

Description de l'immeuble saisi : La totalité d'un immeuble constitué d'un lot de terrain médian situé au sud, comportant des bases de colonnes en Béton, représentant une portion de la parcelle n°519 secteur Bderna, Zone I, sis à Route El-Saltania Km 11, chemin rural Haj Hmida secteur Bderna, Sakiet Eddaïer, Sfax.

Il est d'une superficie est de 555,90 m² mesurant du nord vers le sud des deux cotés est et ouest 21,80 m et de l'est vers l'ouest du côté sud 25 m et du côté nord 26 m, limité du sud par un passage de 8 m d'où son entrée, de l'est par Mourad Salhi, du nord par Héritiers ben Amor, et de l'ouest par Dammak.

La mise à prix : Quatre vingt trois mille trois cents quatre-vingt-cinq dinars (83 385,000 D) auxquels s'ajoutent les frais de justice qui seront fixés par le tribunal.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu lundi le 17/08/2026 à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax sis à rue Aboul Kacem Chebbi Sfax à partir de 9h.

La visite de l'immeuble saisi : Elle peut se faire tous les jours aux heures du travail.

2026X01028VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

1/ Poursuivant : Yamen Mlik ; titulaire de la CIN 05380997, demeurant à la rue Hédi Khfacha Sfax, son domicile élu le bureau de maître borchani walid, 73 av Hédi Chaker Sfax.

2/ La partie saisie : Adel Ibn Heni, demeurant à Ouled Hmed Jebenyana Sfax ; titulaire de la CIN 05370650.

3/ Avocat poursuivant : maître borchani walid, 73 av hédi chaker Sfax.

4/ Immeubles mis en vente : un terrain faisant l'objet du titre foncier N° 56475 Sfax situé à la route de Mahdia Km 20 jebenyana Sfax d'une superficie de 15440 M2 ; il abrite une installation moderne destinée au stockage de dettes pour l'exportation ; cette installation comprend plusieurs bâtiments ; un poste de garde un bureau administratif un vestiaire un hall de stockage frigorifique des dettes un couloir ainsi qu'un parking ; la propriété est clôturée sur ses quatre cotés, limité de l'Ouest par un voisin, de l'Est par la route ; du sud par la propriété de Khalfa Feki et du nord par le voisin Brkallah.

5/ Mise à prix : fixée à 1.449.175 ,000 dinars sans les frais.

6/ Date et lieu de la vente : le lundi 17/08/2026 à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Sfax à partir de 9 h.

7/ La visite de l'immeuble peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail et pour plus d'informations on peut s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Sfax où se trouve le cahier des charges déposé au cabinet de l'avocat poursuivant.

8/ La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat.

2026X01031VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à la réduction de 40%

Etude de Maître Hidri Faten

Avocate à la cour de cassation

58 Rue Al Djazira 5ème Etage Tunis

71.326.657

Partie poursuivante : Banque International Arabe de Tunisie, représentée par son président directeur général, S.A. Identifiant unique 0000110F ayant son siège social 70/72 Avenue Habib Bourguiba - Tunis, en sa qualité de créancier hypothécaire.

Partie poursuivie : MAHER BEN FADHEL TOUJENI demeurant à el Manar II N°11 avenue Taher Ben Ammar bloc A APP N°80 TUNIS et rue kourba résidence bardo el jadida kssar essaid 2 cité etadhamen ariana ; en sa qualité de débiteur CIN N°07377473.

FADHEL BEN SALAH TOUJANI ; Demeurant à Douar Hicher rue 1211 Ariana et à l'angle rue joumine N°21 et rue Hammamet douar Hicher Manouba en sa qualité de caution réelle solidaire et hypothécaire CIN n°02138692.

L'avocat poursuivant : Maître Hidri Faten, avocate à la cour de cassation, 58 rue Al Jazira Tunis MF 114576/S

Les parts indivises saisies et mises en vente : "Il s'agit de quotes-parts indivises représentant 180/35860 Parts du titre foncier n°22385 Manouba, dénommé "Essaïda (953)", d'une superficie de 180 m², situées à l'angle de la rue Joumine n°21 et de la rue Hammamet à Douar Hicher (Manouba). Bien que détenu en indivision, le bien est matérialisé par une construction composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Le rez-de-chaussée comprend un appartement, un dépôt et un studio, pour une superficie couverte d'environ 156 m². Le premier étage comprend

une chambre indépendante et un appartement composé de pièces d'habitation et dépendances, pour une superficie d'environ 140 m². Le deuxième étage comprend un appartement en cours de construction, achevé à environ 60 %, ainsi qu'un second appartement comprenant une salle de réception, une chambre, une cuisine équipée et une salle d'eau, pour une superficie couverte d'environ 140 m². Le bien est raccordé aux principaux réseaux, notamment l'eau potable et l'électricité.

Mise à prix : est de 286.560.000 dinars, outre les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : Mercredi 19/08/2026 à partir de 9h du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance MANOUBA; Route oued ellil manouba. La visite est possible tous les jours.

2026402538VEPA1

VENTE	AUX	ENCHERES
PUBLIQUES		

D'UN	IMMEUBLE	NON
IMMATRICULE		

Maître Kamel EL AIR

Avocat près la cour de cassation

33 avenue de l'Indépendance, Zaghoun 1100

Tél./Fax : 72675813 / 72682338

Matricule fiscal : P-A-49462-P

Le créancier poursuivant : Mohamed Walid et Asma, enfants de Fathi ben Béchir Lasoued, fonctionnaires, agissant en leur qualité de copropriétaires indivis, faisant élection de domicile au cabinet de leur avocat Maître Kamel El Air, sis au 33 avenue de l'Indépendance, Zaghoun 1100, matricule fiscal P-A-49462-P.

Le débiteur saisi : Chedli ben Hassan Ghoula, agissant en qualité de mandataire de Madame Nour El Houda bint Mohamed Salah El Hassoumi, demeurant à Zaghoun, rue Hédi Chaker n°33, impasse Sidi Saad, ville et gouvernorat de Zaghoun.

L'avocat poursuivant : Maître Kamel El Air, avocat près la Cour de cassation, sis 33 avenue de l'Indépendance, Zaghoun.

L'immeuble saisi : Il s'agit d'un immeuble non immatriculé à usage d'habitation, sis à la rue Hédi Chaker n°33, impasse Sidi Saad, à Zaghoun, borné au nord par la propriété du voisin dénommé Ali, à l'est par une impasse étroite «impasse Sidi Saad», à l'ouest par le voisin dénommé Anouar, et au sud par la voie où se trouve l'entrée de l'immeuble. Le terrain a une superficie de 70 m². L'immeuble comprend un bâtiment de trois étages, d'une superficie couverte totale de 226 m², détaillée comme suit :

- Rez-de-chaussée : superficie couverte de 70 m², comprenant un salon, une chambre à coucher, une cuisine, des toilettes et un escalier aménagé.

- Premier étage : superficie couverte de 76 m², comprenant un salon, une chambre à coucher, une cuisine et des toilettes.

- Deuxième étage : superficie couverte de 80 m², comprenant deux chambres à coucher, une kitchenette, de petites toilettes, un escalier, ainsi qu'un second escalier métallique menant à la terrasse.

L'immeuble donne sur le Mont Zaghoun et pourrait être exploité comme maison d'hôtes, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires.

Titre exécutoire : Jugement rendu par le Tribunal de première instance de Zaghoun sous le n°1400 en date du 30 novembre 2018, déclarant l'immeuble non susceptible de partage en nature et autorisant sa liquidation par voie de vente aux enchères.

La mise à prix : deux cent quatre-vingt-cinq mille dinars (285.000,000 DT), outre les frais légaux.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication est fixée au 17 août 2026, à partir de 9 heures du matin et suivantes, au bureau des ventes du

Tribunal de première instance de Zaghoun, sis au Palais de Justice de Zaghoun.

La visite de l'immeuble est autorisée chaque jour durant les heures de la journée, sans condition particulière.

Remarque : Tout candidat souhaitant participer à la vente aux enchères peut consulter le cahier des charges auprès du greffier du bureau des ventes immobilières du Tribunal de première instance de Zaghoun, ou au cabinet de l'avocat poursuivant, Maître Kamel El Air. Il ne peut être enchéri que par l'intermédiaire d'un avocat, après consignation du tiers de la mise à prix ou remise d'un chèque certifié à provision suffisante, ou d'une garantie bancaire irrévocable et sans recours. Les étrangers ne peuvent participer à l'adjudication qu'après avoir obtenu l'autorisation du gouverneur de la région.

2026402540VEPA1

VENTE	AUX	ENCHERES
PUBLIQUES		

Cabinet Maître Anis BEN MOULDI

Avocat à la cour, Rézig Centre bloc D 2ème étage Sidi Rézig Mégrine

Tél : 98.359.694

Fax : 71.425.495

POURSUIVANT : LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, société anonyme immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le n°B182331996, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, demeurant à son siège social : rue Hédi NOUIRA Tunis, en sa qualité de créancier hypothécaire.

PARTIE SAISIE : Riadh Ben Mohamed ben Ali MAHFOUDH, titulaire de la CIN n°05111652, directeur de société, demeurant à la rue El Oued Kélibia et rue Tahar HADDAD n°106 Kélibia, en sa qualité de débiteur hypothécaire.

AVOCAT DU POURSUIVANT : Maître Anis BEN MOULDI, Avocat à la cour, Rézig Centre bloc D 2ème étage Sidi Rézig Mégrine.

IMMEUBLE SAISI : Il s'agit de la totalité de l'immeuble dénommé «HOURIA 54» objet du T.F. n°609851 Nabeul consistant en un terrain agricole en pente, nu et labouré, sis à Oued El Khatf Kélibia, d'une contenance de 4407 m², délimitée au nord par un chemin agricole menant à une voie revêtue, à l'est par la parcelle n°A258 relevant du titre foncier n°610891 Nabeul, à l'ouest par les parcelles n°A261 relevant du titre foncier n°609852 Nabeul et n°A262 relevant du titre foncier n°610891 Nabeul et au sud par les parcelles n°A261 relevant du titre foncier n°609852 Nabeul et n°A259.

MISE A PRIX : fixée après rabaissement à 14.543,100 Dinars, sans les frais.

LA VISITE DE L'IMMEUBLE : Tous les jours. Pour de plus amples informations, prendre connaissance du cahier des charges générales déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Nabeul et à l'étude de l'Avocat poursuivant.

DATE ET LIEU DE LA VENTE : La vente aura lieu le lundi 03 août 2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de première Instance de Nabeul.

OBSERVATIONS : L'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2026402541VEPA1

Vente aux enchères publiques de parts indivises

D'un immeuble immatriculé

1- Le Créancier saisissant : la société Kinza import-export dans la personne de son représentant légal, SARL, immatriculée au registre national des entreprises sous le N°1557179 B ayant son siège social au 48 rue Ibn Abu Adhraf, immeuble Mégrine business centre, Mégrine riadh.

2- Débiteur saisi : Mourad ben Mohamed ben Hassen Khmir, demeurant à rue Kairouan, Korba.

3- Avocate chargée de la poursuite : Maître Mejda Hafsi, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 avenue de France, immeuble Forum, Nabeul, matricule fiscal : 1070541 X

4- Désignation et identification du bien saisi proposé à la vente : La totalité des biens indivis revenant au débiteur saisi estimés à 300 parts de la totalité du titre foncier n°606510 Nabeul, connu par le nom AL Nozha 58 se compose de la parcelle N° 427 situé à Korba gouvernorat de Nabeul, il s'agit d'un terrain vide sans aucune construction

5- Prix d'ouverture du bien mis en vente : le prix du bien saisi est fixé à cinquante mille dinars (50.000.000 DT) en ajoutant les frais Indexé et les frais de l'exécution.

6- Jour, lieu, et heure de l'enchère : la vente se déroulera le mercredi dix neuf août deux mille vingt six (19/08/2026) à neuf heures par devant la section des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Nabeul, avenue Taib M'hiri, Nabeul, dans l'une des salles désignées à cet effet au tribunal indiqué.

7- Conditions de constat et visite du bien : le bien saisi peut être visité dans les horaires administratifs tous les jours de travail ouvrable après le contact du cabinet de l'avocate chargée de la poursuite.

2026402548VEPA1

Vente aux enchères publiques de parts indivises

D'un immeuble immatriculé

1- Le Créancier saisissant : la société de la vente en gros de denrées alimentaires dans la personne de son représentant légal, SARL, immatriculée au registre national des entreprises sous le N°1522880 D ayant son siège social au 48 rue Ibn Abu Adhraf, immeuble Mégrine business centre, Mégrine riadh.

2- Débiteur saisi : Mourad ben Mohamed ben Hassen Khmir, demeurant à rue Kairouan, Korba.

3- Avocate chargée de la poursuite : Maître Mejda Hafsi, avocat à la cour de cassation, demeurant au 9 avenue de France, immeuble Forum, Nabeul, matricule fiscal : 1070541 X

4- Désignation et identification du bien saisi proposé à la vente : La totalité des biens indivis revenant au débiteur saisi estimés à 438.331 parts de la totalité du titre foncier n°552241 Nabeul, connu par le nom Ghars Yedes se compose de la. parcelle N°01 situé à 600 mètres du nord de la délégation de Korba gouvernorat de Nabeul, il s'agit d'un terrain clôturé de 438.331 m², clôture en brique du coté Qibli à une hauteur de 3.3 m sur la longueur de 18.5 m (61m²) du coté est à une hauteur de 3.3 m sur la longueur de 7.7 m (25m²) du côté ouest à une hauteur de 2.5 m sur la longueur de 20.4 m (51 m²) et non clôturé du côté nord, le bien comporte une construction exécutée au niveau de la fondation jusqu'à la Chappe à une hauteur de 1 m et un réservoir d'eau pluviale (majel) d'une superficie de 20 m², la travaux nécessitent l'entretien et le bien se situe sur une route non goudronnée.

5- Prix d'ouverture du bien mis en vente : le prix du bien saisi est fixé à soixante douze mille dinars (72.000.000 DT) en ajoutant les frais Indexés et les frais de l'exécution.

6- Jour, lieu, et heure de l'enchère : la vente se déroulera le mercredi dix-neuf août deux mille vingt six (19/08/2026) à neuf heures par devant la section des ventes Immobilières du Tribunal de Première Instance de Nabeul, avenue Taib M'hiri, Nabeul, dans l'une des salles désignées à cet effet au tribunal indiqué.

7- Conditions de constat et visite du bien : le bien saisi peut être visité dans les horaires administratifs tous les jours de travail ouvrable après le contact du cabinet de l'avocate chargée de la poursuite.

2026402549VEPA1

**VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES SUR SAISIE
IMMOBILIERE**

**Après réduction de la mise à prix
initiale de 40 %**

**Etude de Maître Mohamed Sarhane
Khlif**

Avocat à la cour de Cassation, de la société d'avocats Meziou Knani et Khlif «MK&K» SARL, située au 15 rue 1er Juin, Mutuelle ville, Tunis, immatriculée au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 1108816J, ayant pour matricule fiscal le numéro 1108816J/ A/M/000, TEL : (70) 015.087 FAX : (71) 844.564

Poursuivant : Société Commerciale de Matériaux de Construction et d'Equipements Modernes, société SARL, R.C N° B118531996 à Sfax, immatriculée au registre national des entreprises sous l'identifiant unique 0003963J, ayant pour matricule fiscal le numéro 003963J/A/M/000 représentée par son gérant, son siège social à Sfax Avenue Mohamed Hédi Khefacha.

Avocat chargé de la procédure : Maître Mohamed Sarhane Khlif Avocat auprès de la cour de cassation, de la société d'avocats Meziou Knani et Khlif «MK&K» SARL, située au 15 rue 1er Juin, Mutuelle ville, Tunis.

Partie saisie : Monsieur Abdel Hamid Trabelsi, Titulaire de la C.I.N n°00638501, demeurant au 28 rue 4137 Essomran 2052 cité Ezzouhour, Tunis. Et maintenant au 28 rue El Akhdar Rouiha, cité Ezzouhour, Tunis. Et demeurant au 28 rue Essomran 2052 cité Ezzouhour, Tunis.

Désignation de l'immeuble à vendre : Les quotes-parts indivises revenant en propriété de représenté, Monsieur Abdelhamid Trabelsi, s'élevant à 183 parts indivises issues de la subdivision de l'intégralité de l'immeuble objet du titre foncier n°84589 Tunis, dénommé «Annunziato Margherita», sis au sud du Bardo, dans le lieu connu sous le nom de El Hrairia, et en bordure de Thnia El Ammaria.

Le bien se compose d'un bâtiment constitué d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un deuxième étage partiel, situé au n°28, rue 4137 (anciennement) et actuellement rue Lakhddhar Rouiha, circonscription d'Ezzouhour. Chaque niveau se compose des espaces suivants :

Rez-de-chaussée : Il est subdivisé en deux parties :

- Première partie : un appartement d'habitation comprenant une salle de réception, deux chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine, un escalier reliant le rez-de-chaussée au premier étage, ainsi qu'une véranda en façade.

- Deuxième partie : un local à usage de dépôt, exploité à la date de l'expertise comme atelier de menuiserie par un tiers dans le cadre d'un contrat de location.

Premier étage : Il s'agit d'un appartement d'habitation comprenant une salle de réception, trois chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine, un séchoir arrière non couvert, ainsi qu'un escalier menant au deuxième étage partiel.

Deuxième étage : Il s'agit d'un studio d'habitation comprenant une salle de réception, une chambre à coucher, une salle d'eau (douche), une cuisine ouverte sur la salle de réception, ainsi qu'un espace non couvert au niveau de l'entrée.

Limites de l'immeuble : L'immeuble objet de l'expertise est limité comme suit: Au sud propriété bâtie appartenant à autrui. Au nord propriété bâtie appartenant à autrui. A l'est rue 4137 (anciennement), actuellement rue Lakhddhar Rouiha, constituant l'accès (voie dérivée de la rue 4113, actuellement rue Ahmed Habboudi). A l'ouest propriété bâtie appartenant à autrui.

L'immeuble est desservi par l'ensemble des équipements et réseaux essentiels, notamment une voirie goudronnée en bon état, le réseau d'électricité, le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement (eaux usées), le réseau d'évacuation

des eaux pluviales. L'ensemble de ses éléments est décrit et constaté dans les rapports de l'expert judiciaire, Monsieur Ezzedine Farhat, établis en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Tunis2 en date du 27 décembre 2022, sous le n°37310, ainsi qu'en vertu d'une ordonnance sur requête pour expertise complémentaire du 30 octobre 2023, sous le n°39377, et d'une autre ordonnance pour expertise complémentaire additionnelle du 30 octobre 2024, sous le n°42055. Conformément également au procès-verbal de mise en demeure valant saisie immobilière, dressé par l'huissier de justice Maître Atef Ben Hajj Omar, inscrit sous le n°14413 en date du 5 janvier 2026, et publié le 16 mars 2026 (dépôt Tunis, volume 02/26, n°392).

La Mise à Prix : est fixée à la somme de (309.108,308 Dinars) après réduction de la mise à prix initiale de 40%, outre les frais et honoraires de poursuite fixés par le Tribunal à (8.888,065 Dinars) ainsi les nouveaux frais engendrés par le renvoi.

Date et lieu de la vente aux enchères : Lundi, 10 août 2026, à partir de 9H, devant la chambre des criées auprès du Tribunal de première Instance Tunis2, sis à la Route Mjez Elbab Sidi Hassine 2052 Tunis.

Visite de l'immeuble : Tous les jours de la semaine, de jour, conformément à la loi.

Pour plus de renseignements, s'adresser au greffe du Tribunal de première Instance Tunis2 où est déposé le cahier des charges ou au Cabinet de Maître Mohamed Sarhane Khlif, 15 rue 1er Juin, Mutuelle ville, Tunis.

Observations : 1- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur de la région.

2- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un Avocat, après consignation au moins du tiers

de la mise à prix ou par un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

2026402551VEPA1

Avis aux créanciers

Jugement en matière de tutelle

(Désignation d'un curateur)

En vertu du jugement rendu par le Tribunal de première instance de Grombalia en date du 05/05/2026, enregistré sous le n°5292,

Le tribunal a statué en première instance en désignant Monsieur Mohamed Aymen ASMI en qualité de tuteur de son père, Monsieur Abdelhak ASMI, chargé de gérer ses affaires et d'administrer ses biens de la manière la plus complète, dans son intérêt et sans lui causer de préjudice, à l'exception des actes susceptibles d'être à la fois avantageux et préjudiciables, lesquels demeurent soumis à l'autorisation du juge compétent.

2026R02173VEPA2

Décision de clôture des procédures du séquestre de l'héritage

Nouredine Heni

Num cin : 05302912

En vertu de la décision de clôture des procédures du séquestre rendu par le tribunal de première instance de Kairouan dans l'affaire n°34, Madame Faten Cherni en sa qualité de mandataire de justice des immeubles objet de titre foncier n°39120 Kairouan, dénommé Souad et titre foncier n°32886 dénommé AIN MALEH et titre foncier n°42775 dénommé SOUMAYA et titre foncier n°52762 dénommé RIM et titre foncier n°41232 dénommé NADIA et titre foncier n°30123 dénommé MABROUKA, la clôture des procédures du séquestre suite de la cessation de l'indivision portant sur le bien concerné.

2026R02177VEPA2

Appels d'offres pour la cession des terrains immatriculés

Société EI EZDIHAR DE BATIMENT ET VRD ET TRANSPORT S.A.

Siège social : Route de La Ceinture ZAOUJET SOUSSE 4081 - Sousse

I.U : 0004551 W

En vertu d'une décision rendue par la Chambre Commerciale du Tribunal de 1ère Instance de Sousse 1 en date du 7 juillet 2026 affaire n°238/41, le commissaire à l'exécution Mr. Ismail SBAI, ayant le siège au cabinet n°10 immeuble EL Baraka avenue Tahar Sfar - Sousse 4000, informe le public qu'il se propose de céder par voie des appels d'offres.

1- La quote-part d'une superficie de 27583,5 m² du terrain immatriculé sous le n°25318 Sousse, sis à ZAOUJET SOUSSE -Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 8.554.250,000 dinars.

2- un terrain immatriculé sous le n°24799 Sousse, d'une superficie de 1980 m², sis à ZAOUJET SOUSSE - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 891.000,000 dinars.

3- Un terrain immatriculé sous le n°108163 Sousse, d'une superficie de 12267 m², sis à CHATT Mariam - Akkouda - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 4.975.800,000 dinars.

4- La quote-part d'une superficie de 5593 m² du terrain immatriculé sous le n° 1564 Sousse, sis à Hergla - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 1.957.550,000 dinars.

5- Un terrain immatriculé sous le n°86380 Sousse, d'une superficie de 9144 m², sis à Hergla Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 3.961.800,000 dinars.

6- Un terrain immatriculé sous le n°132464 Sousse, d'une superficie de 6212 m², sis à Mourddine Msaken - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 496.960,000 dinars.

7- Un terrain immatriculé sous le n°34081 Sousse, d'une superficie de 5845 m², sis à Mourddine Msaken - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 876.750,000 dinars.

8- Un terrain immatriculé sous le n°69073 Sousse, d'une superficie de 9685 m², sis à Mourddine Msaken - Sousse, sachant que la mise à prix est fixée à 1.452.750,000 dinars.

Toute personne peut retirer le cahier des charges de chaque terrain contre paiement de 200 dinars.

Le dernier délai pour l'envoi des offres est fixé au 07 août 2026. Pour plus de renseignements veuillez appeler le 53 892 070.

2026S00983VEPA2

Société EI EZDIHAR DE BATIMENT ET VRD ET TRANSPORT S.A.

Siège social : Route DE LA Ceinture ZAOUJET SOUSSE 4081 - Sousse

IU : 0004551W

En vertu d'une décision rendue par la chambre commerciale du tribunal de première instance de Sousse en date du 24 février 2026 affaire n°238/41, il a été déclaré :

- Premièrement : D'homologuer le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26/09/2025 relatif à l'entrée en partenariat avec la société «Jibal Al Atlas pour les industries du béton - société anonyme», dans le cadre de la société «POLIGATE Libye pour les travaux publics et l'investissement immobilier commun», par substitution à la société «POLI GATE Ltd» dans la détention de 65 % du capital social de ladite société.

- Deuxièmement : D'interdire à l'entreprise bénéficiant du règlement judiciaire de transférer, céder, aliéner, exploiter ou utiliser ses équipements, matériels, moyens de production, personnels, ressources humaines, ainsi que l'ensemble de ses actifs corporels et incorporels, biens, avoirs et propriétés mobilières et immobilières en dehors du territoire tunisien, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, de manière permanente ou temporaire, ou d'en confier la disposition à des tiers ou d'y constituer tout droit au profit de tiers à l'étranger.

- Troisièmement : D'interdire à l'entreprise bénéficiant du règlement judiciaire de contracter tout engagement financier, direct ou indirect, ou d'accorder toute garantie, caution ou engagement, quelle qu'en soit la forme, la nature ou la dénomination, susceptible de grever son patrimoine au profit de la société étrangère associée, de ses partenaires, de ses créanciers ou de toute personne physique ou morale liée à celle-ci.

- Quatrièmement : D'ordonner à l'entreprise de transférer et de déposer l'ensemble des bénéfices et revenus financiers résultant de sa participation dans la société «POLIGATE Libye pour les travaux publics et l'investissement immobilier commun» sur un compte bancaire dédié, ouvert en Tunisie, soumis au contrôle de l'administrateur judiciaire, les fonds déposés ne pouvant être utilisés qu'en vertu d'une autorisation judiciaire.

- Cinquièmement : D'ordonner au représentant légal de l'entreprise d'informer le Tribunal, avec copie à l'administrateur judiciaire, par un rapport mensuel détaillé, de l'état d'avancement du partenariat, du volume des travaux réalisés, de la situation financière du projet et de son incidence sur l'exécution du programme de redressement et sur la situation patrimoniale de l'entreprise, et ce à compter de la date de la présente décision.

- Sixièmement : D'ordonner au représentant légal de l'entreprise de communiquer au Tribunal, avec copie à l'administrateur judiciaire, les états financiers annuels de la société «POLIGATE Libye pour les travaux publics et l'investissement immobilier commun», accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, dès leur établissement.

Septièmement : De soumettre l'ensemble des bénéfices de l'entreprise bénéficiaire du règlement judiciaire résultant des actes et opérations relatifs aux biens, avoirs, actifs et engagements de l'entreprise

au régime de la double signature conjointe du représentant légal et de l'administrateur judiciaire, Monsieur Ismaïl SBAI.

- Huitièmement : De charger l'administrateur judiciaire de procéder à la publication de la présente décision au Journal Officiel de la République Tunisienne, au registre foncier et au registre national des entreprises, aux frais de l'entreprise bénéficiaire du règlement judiciaire.

2026S00984VEPA2

Vente des parts indivises des titres fonciers n°2444 - Sousse

CONSTITUER DES BATIMENTS

En vertu de la décision judiciaire rendue par le juge de la faillite du tribunal de première instance de Sousse2 le 10/07/2026 dossier sous le n°09, il a été décidé :

La vente «des parts indivises des titres fonciers n°2444- Sousse constituer des bâtiments» sis à SIDI ESSIDEN (grimit) - ENFIDA 4030 - SOUSSE. Le prix a été fixé de 309.310,000 dt.

Tout personne intéressée par le présent appel d'offres est invitée à retirer le cahier des charges auprès du bureau du syndic de faillite Mr HATEM NASRI sis à la rue Ibn Jazar immeuble Avicenne 3ème étage bureau n°302 Sousse contre le paiement de la somme de cent dinars (100 dinars).

Les offres doivent parvenir à l'adresse sus-indiquée sous pli fermé avec mention «à ne pas ouvrir» au nom de Mr le syndic de faillite et soit par voie postale et ce au plus tard le 27 juillet 2026 ou directement au bureau de au nom de Mr le syndic au plus tard à 12 heures.

Pour plus de renseignement, contacter le numéro au suivant : 98549234.

2026S00987VEPA2

AVIS DE DISTRIBUTION

Le greffier de la chambre de distribution des deniers au tribunal de première instance de Tunis, annonce

la distribution du montant de Cent Huit Mille Cent Dinars (108.100,000) consigné suivant quittance n°M002164 en date du 9/1/2025 et suivant attestation de consignation n°244/2026 en date du 24/6/2026, dont une demande de distribution a été présentée par Maître Mohamed ATALLAH pour le compte de la Société Tunisienne de Banque (S.T.B.) contre Salah Ben Ali ZAYED et autres. Et pour lequel une affaire en distribution a été introduite sous le n° : 2116.

Par conséquent tout créancier éventuel doit présenter les titres de sa créance au greffier du tribunal concerné dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la présente sous peine de forclusion.

L'article 468 du C.P.C.C annonce que «Dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu».

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelés dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

2026402539VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIETE CHIFCO S.A

2 RUE DE L'INDEPENDANCE, 4000, SOUSSE

IDENTIFIANT UNIQUE : 1209580T

Les actionnaires de la société CHIFCO S.A. sont priés de bien

vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 17/08/2026 à 10H00 au siège social de la société POULINA GROUP HOLDING sis au GP1 KM12 EZZAHRA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de siège social de la société;
- 2) Transformation de siège social de la société;
- 3) Modification corrélative de l'article (04) des statuts;
- 4) Lecture et approbation des statuts mis à jour;
- 5) Pouvoirs.

2026R02174SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Commerciale de Distribution

SA au capital de 690 200DT

Siège social : Zone Industrielle ESSOUANI HT SOUK 4180 DJERBA

RNE : 0010318 B

Affiliation C.N.S.S : N°39190-02

Le conseil d'administration de la SOCODIS Djerba a l'honneur de convoquer ses aimables actionnaires à une Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 28 Juillet 2026 à 10h du matin au Siège Social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Renouvellement du Conseil d'administration pour la durée légale requise.
- 2- Suivi de la décision relative à la vente d'actions de la société.
- 3- Questions diverses et résolutions.

2026X01025SANB3

CONVOCATION

POLYCLINIQUE ERIAYA EL HASSANA

Société Anonyme

Au capital de 4 660 000 DT

Siège social : Route El Marsa Km 02, 4160 Ben Guerdane, Tunisie

RC : B20234862015

MF : 1430635G/A/M/000

Messieurs les Actionnaires de la société POLYCLINIQUE ERIAYA EL HASSANA S.A. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15 août 2026 à 09h00 au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation.
2. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025.
3. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025.
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
5. Approbation des conventions réglementées.
6. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.
7. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025.
8. Questions diverses.
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les Actionnaires sont également convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le même jour, soit le 15 août 2026 à 11h00, au siège social de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2026402544SANB3

Sociétés communautaires

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dénomination : Société Communautaire Locale pour le Tourisme et l'Artisanat Traditionnel «Redjus PARK»

Capital social : 100 000 DT

Conformément aux dispositions du Décret-loi n°15 du 20 mars 2022 relatif aux sociétés communautaires, notamment son article 35, ainsi qu'aux statuts de la société, le Président du Conseil d'Administration a l'honneur de convier l'ensemble des participants au capital de la société à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2025, qui se tiendra :

- Lieu : Siège de la société - Avenue Imam Sahnoun, Rejiche 5121 Mahdia

- Date : Vendredi 24 juillet 2026

- Heure : 17h00

Ordre du jour :

1. Présentation de la liste définitive des participants au capital de la société.
 2. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport financier de l'exercice 2025, suivie de leur approbation.
 3. Examen et approbation du plan d'investissement du projet «Redjus Artisanat».
 4. Allocation d'une indemnité au Conseil d'Administration.
- 2026S00988SODB3

Autres sociétés

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SOCIETE MUTUELLE DES SERVICES «ELINTILAK»

MARCHE DE GROS - SOUSSE 4000

Messieurs les adhérents de la société mutuelle des services «ELINTILAK», Vous êtes invités à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera tenue le dimanche 09 août 2026 à 18 heures au siège de la société sis au marché de gros de Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2025.
- 2- Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025.

- 3- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2025.
 - 4- Quitus aux administrateurs.
 - 5- Affectation des résultats.
 - 6- Questions diverses.
- 2026S00982SODB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Année 2025

Société Mutuelle de Base de Services Agricoles

«Ennejma Avicole» Sousse

Siège Social : BP N° 321 Sahloul 1-4054 Sousse

Tél : 73 368 005 - 73 368 218

Fax : 73 368 007

Adresse électronique :

Registre de commerce : B111346199

Code fiscal : 0455962V/P/M/000

Le Conseil d'Administration de la Société Mutuelle de Base de Services Agricoles «Ennejma» Avicoles Sousse informe tous les adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire Elective de l'année 2025 sera tenue le mercredi 12 août 2026 à 10h00 à l'hôtel Riadh Palm, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports moral et financier du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025.
3. Discussion des rapports et des états financiers et leur soumission à l'approbation de l'Assemblée.
4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025.
6. Constatation des modifications intervenues dans le capital social de la société au cours de l'exercice 2025.
7. Information des adhérents sur les dernières évolutions relatives aux affaires judiciaires en cours.
8. Mise à jour de la liste des adhérents.

9. Renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les Adhérents ont la faculté à partir du 03 août 2026, de prendre connaissance au siège de la Société Mutuelle des procès verbaux du Conseil d'Administration, des états financiers et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025.

Les candidatures au Conseil d'Administration sont ouvertes à compter du 20/07/2026 jusqu'au 31/07/2026.

Les adhérents souhaitant présenter leur candidature sont invités à adresser une demande au nom du Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante : B.P. 321, Sahloul 1 - 4054, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation est une invitation personnelle pour tous les adhérents.

2026S00989SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que Monsieur slah eddine Jawadi, gérant de la société «SOCIETE S J A D'OLIVE EXTRA», a présenté une demande enregistrée au siège du gouvernorat de sidi bouzid sous le n°7379/5 en date du 15 mai 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en la création d'une huilerie, située à la localité elmabrouka, route régionale n°83 au point de kilométrage 62.200, délégation maknessi du gouvernorat de sidi bouzid, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de sidi bouzid, de la délégation maknessi et de la commune maknessi.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par le gouverneur de sidi bouzid, délégué maknessi ou le secrétaire général chargé de la gestion de la commune maknessi dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la société "EJM" dont le siège social est situé à la rue 13 Août, à la zone industrielle de la poudrière 1 Sfax, a présenté une demande enregistrée au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie sous le N° A-2026-09-222-0004525 en date du 26 Mars 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de stockage de produits d'Emballages, de Conditionnements et des détergents, produits de nettoyages dans des récipients en matière plastique située à proximité de la route de Gabès au Km 10, à la localité El Hajeb de la délégation de Thyna du gouvernorat de Sfax et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Sfax ou de la municipalité de Thyna.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par messieurs le gouverneur de Sfax ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Thyna ou le directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la société tunisienne de l'électricité et du gaz "STEG" dont le siège social est situé au N°38 à la rue de Kamel Atatürk, 1080 Tunis, a présenté une demande

enregistrée au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie sous le N° A-2026-09-201-0009677 en date du 22 Juin 2026 en vue d'obtenir une autorisation de régularisation de la situation réglementaire d'un établissement classé de première catégorie objet de l'arrêté d'autorisation enregistrée sous le N°02326 en date du 05 Juillet 2006 consistant en une centrale électrique à turbine à gaz et un dépôt de stockage de liquide inflammable, située à proximité de la route ceinture N°11, à Thyna du gouvernorat de Sfax et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Sfax ou de la municipalité de Thyna.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par messieurs le gouverneur de Sfax ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Thyna ou le directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que la société Cofat Mateur dont le siège social est situé à la résidence Palais du Golfe, rue du lac Mälaren Bloc D bureau "D7" 3ème étage les berges du lac 1053 Tunis, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie sous le N° A-2026-09-201-0007090 en date du 7 Mai 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de fabrication des faisceaux de câbles électriques pour automobiles située à la zone industrielle de Mateur à proximité de la route de Bizerte du gouvernorat de Bizerte et ce conformément aux plans

annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Bizerte et de la municipalité de Mateur.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Bizerte ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Mateur ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

Le public est informé que Mr Farah RIAHI a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°9849 en date du 11 JUIN 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à NASRALAH du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges de la délégation de NASRALLAH. Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de NASRALLAH le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que Mme Houda Allani a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°10272 en date du 18 juin 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à dra3 tammar du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges de

la délégation de Kairouan nord Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de Kairouan nord ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que Mme MARIEM MASOUDI a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°10540 en date du 22 JUIN 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à JHINA SUD BOUHAJLA du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges de la délégation de BOUHAJLA. Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de BOUHAJLA ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que Mr Saber Meherzi a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Kairouan sous le n°11226 en date du 30 JUIN 2026 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie dont l'activité consiste en une huilerie sise à weslateya du Gouvernorat de Kairouan a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges de la délégation de weslateya. Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement seront reçues par le délégué de weslateya ou le Gouverneur de Kairouan dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Avis au public

Avis complémentaire de l'objet de la demande de mise à jour n°79681 devant le tribunal immobilier de Tunis

Suite à la demande de la Société Tunisienne d'Engrais Chimiques (STEC)

En exécution du jugement préparatoire du tribunal immobilier de Tunis relatif à la demande de mise à jour n°79681 en date du 1er juin 2026,

Ladite demande a pour objet l'inscription de la convention d'apport rédigée par l'acte soussigné privé en date du 14/11/1968 enregistrée à la recette des finances de Tunis (AC1) en date du 10/12/1968 volume 77 case 337.

Cette convention est annexée par un procès-verbal du conseil d'administration de la Société Parisienne Industrielle Commerciale et de Gestion en date du 13 juin 1967, dont l'objet est l'autorisation à Mr Jean -Pierre BOULNOIS pour la représentation et la signature pour le compte de la société susmentionnée.

2026R02165DIVD2

Perte de titre de propriété

Mr Hssan Akba Ben Mohamed Gharbi Gharbi Titulaire de la CIN n°00662679 délivrée le 25/04/2019 annonce la perte de titre de propriété n°16497 K/04 de titre foncier n°12247 Kef.

2026R02171DIVD2

Avis d'une procuration

En vertu de l'acte de décès de feu Abdelaziz Ben Mohamed Ben Saad Bouslimi, délivré par le Tribunal cantonal de Tabarka en date du 17/04/2026, sous le n°7895, une procuration a été établie par Maître Khaled Bouchriha et son confrère Maître Ahmed Triki en date du 07/05/2026.

Par cette procuration, Mounia Bouslimi, Souad Bouslimi, Anouar Bouslimi et Tarek Bouslimi, en leur qualité d'héritiers de feu Abdelaziz Bouslimi, ont donné mandat à leur frère Nabil Bouslimi pour assurer la gestion de la Boulangerie Bouslimi, située à la Cité El Marjane, Tabarka, gouvernorat de Jendouba, classée en catégorie C, ainsi que pour procéder au transfert de l'autorisation d'exploitation au nom des héritiers de feu Abdelaziz Bouslimi, décédé le 07/04/2026.

En vertu de cette procuration, le mandataire est habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de la Direction régionale du Commerce, du service des affaires économiques et des services du gouvernorat. Il est également autorisé à représenter les mandants en justice, à percevoir et à effectuer tous paiements, dans le cadre de la gestion de ladite boulangerie.

Sont toutefois exclus de ses pouvoirs les actes de cession, à titre onéreux ou gratuit, d'hypothèque, de location, ainsi que tout autre acte de disposition du fonds de commerce.

La présente procuration engage les mandants pour tous les actes accomplis par le mandataire en leur nom, dans les limites des pouvoirs légaux qui lui sont conférés.

Les oppositions seront reçues dans les délais légaux en vigueur à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2026R02178DIVD2

Avis complémentaire

Maître Taïeb AOUITI, Avocat près la Cour de cassation, ayant son cabinet sis à l'Avenue du 2 Mars 1934 à Kairouan, informe le public que, conformément à l'ordonnance rendue le 29 juin 2026 par Madame la Présidente de la Section du Tribunal Immobilier de Sousse, ordonnant la publication d'un avis complémentaire relatif à la demande de mise à jour n°18667, renvoyée à l'audience du 23

septembre 2026, portant sur le transfert de propriété de la totalité du titre foncier n°37644 Sousse au profit de Madame Halima Ben Jazia, à laquelle ont succédé ses héritiers.

En conséquence, toute personne intéressée ou s'estimant titulaire d'un droit de nature à s'opposer à ladite demande est invitée à former opposition par écrit, dûment appuyée des pièces justificatives et documents probants, auprès du Greffe du Tribunal Immobilier précité, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de publication du présent avis.

2026S00986DIVD2

Perte de titre de propriété

La banque Arab Banking Corporation Société anonyme représentée par son PDG dont le siège social est à la rue du lac d'Annecy les berges du lac Tunis informe tous les lecteurs du présent avis qu'elle a perdu l'original de son titre de propriété se rapportant à l'immeuble objet du TF n°52999 Sfax et désire avoir une copie du titre de propriété du TF n°52999 Sfax dénommé CMCO consistant en une parcelle de terrain sise à la route Menzel Chaker km 1 au bord d'une rue Sfax objet de la propriété 427 parts colonne 2012/01 n°6090 n° 02/40186.

Toute personne qui détient une information contraire doit informer la CPF agence Sfax ou informer la banque qui a élu domicile pour la cause chez Maître Amous Abdelhamid avocat à la cour de cassation 31 avenue Farhat Hached Sfax et ce dans un délai d'un mois à partir de la parution du présent avis.

2026X01027DIVD2

Perte

Mr OURANE TURKI CIN N°01069870 déclare que son titre de propriété acte notarié daté du 12/04/2019 dressé par les notaires CHAABOUNI HECHMI et GHRIBI RIADH, est égaré, et entend réitérer une copie qui tiendra lieu de copie originale, celui qui a une opposition, qu'il la présente à l'étude de maître Hechmi CHAABOUNI à Mahres, Rue des Martyrs dans un délai ne dépasse pas 30 jours à partir de la parution de la présente annonce.

2026X01030DIVD2